



Association forestière
DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE



Mon arbre coup de Règlement

Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts

Modalités de diffusion du présent règlement et de l'activité « Mon arbre coup de cœur »

Le règlement de l'activité « Mon arbre coup de cœur » est disponible sur le site de l'Association forestière de la vallée du St-Maurice (ci-après nommée AFVSM).

L'activité « Mon arbre coup de cœur » sera portée à la connaissance des citoyen.ne.s de la Mauricie par les moyens suivants : publications Facebook, infolettre aux membres de l'AFVSM, publication dans le cahier spécial du MAF du Nouvelliste.

Objectif

L'objectif de l'activité « Mon arbre coup de cœur » est d'interpeler les gens sur leur attachement en lien avec l'arbre et la forêt en présentant une photo et un court texte présentant leur arbre coup de cœur et les raisons de leur intérêt envers cet arbre.

Période

Les arbres « coup de cœur » seront reçus entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2023.

Participants admis

Cette activité s'adresse à tout individu ou groupe (i.e. famille, classe, école, groupe d'ami.e.s, entreprise, groupe scout) situé dans la région de la Mauricie. Le mot participant sera utilisé ci-dessous pour référer à un individu ou à un groupe.

Modalités de participation

- Le participant doit choisir un arbre qu'il désire présenter comme étant son coup de cœur. L'arbre peut être choisi par le participant pour la raison de son choix. Par exemple, ce peut être à cause de son âge, de sa grosseur, de sa grandeur, de son essence rare pour la région, de sa forme, de la vie difficile qu'il a vécue, d'un souvenir lié à cet arbre, de sa plantation lors d'une étape importante de la vie... Toutes les raisons sont bonnes tant qu'elles sont expliquées dans le formulaire.
- Chaque participant doit remplir le formulaire de participation accessible sur le site web de l'AFVSM incluant l'explication pour laquelle l'arbre est son « coup de cœur ». Le formulaire est accompagné de la photo de l'arbre de la manière le mettant le mieux en valeur (par exemple, il se peut que le meilleur résultat provienne d'une photo prise au-dessus de



Association forestière
DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE



Mon arbre coup de Règlement

Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts

l'arbre, en dessous, de côté, du bas vers le haut, près du tronc, à travers les branches, lorsqu'il pleut, avec un coucher de soleil...).

- La photo doit être en format numérique de bonne qualité. Le participant doit être l'auteur de la photo et du texte présentés. Le participant doit être le seul à posséder les droits d'auteur et de publication de ceux-ci.
- Chaque participant autorise l'AFVSM à la publier la photo, le texte et les informations qu'il aura présentés dans le cadre de l'activité « Mon arbre coup de cœur ».
- Le participant est encouragé à utiliser un bon français, sans fautes et à utiliser un style agréable à lire. Les poèmes sont acceptés.
- Chaque participant ne peut choisir qu'un seul arbre à présenter. En cas d'inscriptions multiples, seulement une de celles-ci sera prise en compte.

Les participations dont certains éléments du formulaire sont manquants seront disqualifiées.

Désignation des gagnants et remise des prix

Les gagnant.e.s des prix seront tiré.e.s au hasard parmi les participants. Il s'agit donc de prix de participation qui seront dépendants des commanditaires.

Mentions légales

L'AFVSM et ses employé.e.s ne peuvent être tenus responsables :

- De tout problème lié au déroulement de l'activité, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème technologique, informatique ou de quelque autre nature.
- Si l'activité doit être écourtée, modifiée ou annulée en tout ou en partie.
- Pour tout incident ou accident qui pourrait survenir via le prix attribué ou du fait de son utilisation.

La participation à l'activité « Mon arbre coup de cœur » implique l'acceptation du présent règlement.